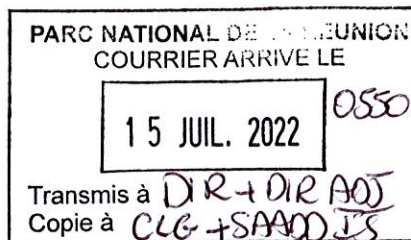




**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

*Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien
Division aéroports et navigation aérienne*

Nos réf. : 22/372
Vos réf. : 2022-171/JPD/PF/CLG
Affaire suivie par : Aurélie ALBERT
aurelie.albert@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 62 72 87 67 – **Port. :** 06 92 70 86 91
ana.dsacoi@aviation-civile.gouv.fr

Sainte Marie, le 6 juillet 2022

**Le Directeur de la Sécurité de
l'Aviation Civile Océan indien**

à

**Monsieur le Directeur du Parc
National de La Réunion
Parc National de La Réunion
258 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes**

OBJET : Avis de la DSAC OI sur le projet d'arrêté relatif au survol du cœur du Parc National de La Réunion

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 23 mai 2022, vous sollicitez mon avis concernant votre projet d'arrêté portant réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère en cœur du Parc National de La Réunion.

Nos services respectifs ont fait le constat que les 2 arrêtés réglementant actuellement le survol du Parc National de La Réunion comprennent des restrictions complexes difficilement compréhensibles par les usagers de l'espace aérien et difficilement transposables dans l'information aéronautique.

Vous avez tenu mon service informé des concertations menées auprès des usagers de l'espace aérien dans l'objectif d'ajuster au mieux votre projet d'arrêté aux contraintes qui leur incombent tout en remplissant vos objectifs de protection de la faune et de respect de la quiétude dans le parc.

Mon service s'est chargé de recueillir formellement l'avis des usagers de l'espace aérien lors de la réunion du comité de consultation des usagers de l'espace aérien de La Réunion du 28 juin 2022 et le texte ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune réserve.

Ces éléments me permettent donc d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté réglementant le survol motorisé et les déposes en hélicoptère en cœur du Parc National de La Réunion.

Je vous prie néanmoins de bien vouloir noter que l'information aéronautique que publiera la DSAC OI pour informer les usagers de ces nouvelles dispositions n'est prise en compte que par les pilotes d'aéronefs habités et les télépilotes « professionnels ». Les personnes utilisant les aéronefs sans équipage à bord pour leur loisir devront être informés par d'autres voies d'information, à votre initiative.

Veillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

Jonathan GILAD Signature numérique de
jonathan.gilad.d Jonathan GILAD
gac jonathan.gilad.dgac
Date : 2022.07.11
17:48:31 +04'00'

